



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Liste des pièces à joindre à une demande d'Autorisation Temporaire Restrictive d'Exercer (ATRE)

pour les enseignants de la conduite des véhicules terrestres à moteur

mise à jour le 15 septembre 2016

L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R. 212-1 du code de la route permet à son titulaire d'exercer l'activité liée à la compétence professionnelle obtenue.

Cette activité consiste :

- a) Soit à former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives conformes à la réglementation ;
- b) Soit à sensibiliser les usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Vous devez adresser votre dossier au préfet du **département de votre lieu de résidence**.

Dans les Landes, votre demande doit être adressée, par courrier suivi de préférence, à :

PREFECTURE DES LANDES

DRLP / BCSR / SER

Agréments / Autorisation

24 rue Victor Hugo

40 021 MONT DE MARSAN Cedex

- 1) **le formulaire de demande d'Autorisation Temporaire Restrictive d'Exercer (ATRE)** dûment complété, daté et signé ;
- 2) **trois photographies d'identité identiques** aux normes et récentes (dont une collée sur le formulaire de demande d'ATRE), portant au dos vos nom et prénoms ;
- 3) **une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France (photocopie recto-verso du titre de séjour, etc...) ;

- 4) **un justificatif de domicile récent à votre nom** (sinon au nom de l'hébergeant + copie sa pièce d'identité valide + une attestation d'hébergement datée et signée) ;
- 5) **une photocopie recto-verso de votre permis de conduire** ;
- 6) **l'avis médical en cours de validité** attestant que vous remplissez les conditions d'aptitude physique mentionnées au 4° de l'article R. 212-2 du code de la route

(volets 1 et 2 de «l'exemplaire n°1 destiné à la préfecture » cerfa n°014880*01 dûment rempli

Vous devez vous rendre chez un médecin agréé hors commission médicale de votre choix (hors médecin traitant), voir les modalités sur le site de la préfecture :

<http://www.landes.gouv.fr/informations-locales-sur-le-permis-de-conduire-a1609.html#L223>



- 7) une **photocopie de votre livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu**, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi au nom du ministre chargé de l'emploi ;
- 8) une **attestation sur l'honneur de son établissement** assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- 9) une **photocopie de son contrat de travail signé avec l'établissement agréé** prévu à l'article L. 213-1 du code de la route ;

Lorsque votre dossier complet a été reçu, afin d'obtenir votre autorisation d'enseigner, vous recevrez un courriel de la Section Éducation Routière (pref-auto-ecoles@landes.gouv.fr) vous indiquant où et quand venir chercher votre autorisation temporaire restrictive d'exercer.

Vous devrez obligatoirement présenter, le jour de la remise de l'autorisation d'enseigner, de :

- une pièce d'identité en cours de validité (original)
- votre permis de conduire (original).

Avertissement : Tout usage ou falsification de documents est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende. Toute autorisation d'animer obtenue dans de telles conditions sera annulée.



Formulaire de demande d'
AUTORISATION TEMPORAIRE et RESTRICTIVE D'EXERCER
pour les enseignants de la conduite automobile

Première demande

Duplicata

NUMERO DE L'ATRE (pour duplicata) :

IDENTITÉ DE L'ENSEIGNANT (tous les champs sont obligatoires)

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Date de naissance : Pays :

Ville de naissance : Département : (n°.....)

Nationalité :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel : @

Filiation (pour les personnes nées hors France)

Nom du père :

Prénoms du père :

Nom de naissance de la mère :

Prénoms de la mère :

Identité de l'établissement chez lequel vous travaillez

Nom de l'établissement :

Numéro d'agrément de l'établissement :

SIREN/SIRET de l'établissement :

Date de la signature du contrat de travail :

Date d'inscription au titre professionnel ou à une session d'examen du second certificat de compétences professionnelles :



PERMIS DE CONDUIRE

<u>CATÉGORIE</u>	<u>DATE D'OBTENTION</u>	<u>FIN DE VALIDITE</u>
A / A1 / A2		
B / B1		
BE		
C / C1		
CE / CE1		
D / DE / D1 / D1E		

CERTIFICATS

<u>LISTE DES DIPLÔMES</u>	<u>CATÉGORIE</u>	<u>DATE D'OBTENTION</u>
CCP1		
CCP2		

Date de la dernière visite médicale : **valable jusqu'au**

Je suis informé(e) :

- o que le préfet complète le dossier d'autorisation d'enseigner par un extrait du casier judiciaire n° 2 du demandeur, afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée aux articles L.212-2 et R. 212-4 du code de la route ;
- o qu'une fois mon autorisation temporaire restrictive d'exercer délivrée, celle-ci peut être suspendue ou retirée si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Fait à, le

Signature du demandeur :

